

Réf N° 2023-DR-114

Grenoble, le 3 juillet 2023

Affaire suivie par :  
Nathalie Reveyaz  
Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique  
Régionale  
Chargée de mission Éducation-Défense  
Tél. : 04 76 74 70 64  
Mél : nathalie.reveyaz@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie de Grenoble

Suivi administratif :  
Jean-Christophe Chancenotte  
Secrétariat du Trinôme académique  
Tél : 04 76 74 70 44  
Mél : ce.education-defense-trinome@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
d'enseignement public  
Mesdames et messieurs les directeurs d'école élémentaire  
(classes du cycle 3)  
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés de circonscription du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,  
directeurs académiques des services de l'éducation nationale  
Mesdames et messieurs les directeurs d'établissement  
d'enseignement privé sous contrat d'association

**Objet : projets d'enseignement de défense - soutien financier du ministère des Armées (Direction de la mémoire, de la culture et des archives - DMCA)**

**Réf. : circulaire conjointe n°2017-018 du 9 février 2017, B.O. n°7 du 16 février 2017.**

La Direction de la mémoire, de la culture et des archives poursuit le soutien financier du ministère des Armées aux actions et/ou sorties pédagogiques construites en lien avec la mémoire des conflits contemporains et/ou l'enseignement des valeurs républicaines et démocratiques.

### **I.- Appels à projets pédagogiques 2023-2024**

En complément du soutien habituel aux projets pédagogiques, la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) propose trois appels à projets encourageant une intéressante collaboration croisée de plusieurs disciplines :

- « **Écrivains en guerre** », appel à projets reconduit.
- « **Photographier et filmer les conflits à l'époque contemporaine** », permet de rapprocher éducation artistique et culturelle éducation à la défense et de réaliser des liens avec l'éducation aux médias et à l'information.
- « **Le sport et les armées, divertir, mobiliser, légitimer** », trouve sa place en cette année pré-olympique. Il peut être mis en relation avec les dispositifs existants comme avec la « semaine olympique et paralympique » qui a généralement lieu début avril (édition 2022 : <https://www.education.gouv.fr/la-semaine-olympique-et-paralympique-305279>) mais aussi des dispositifs du ministère des armées : les « journées sports armées jeunesse » (JSAJ) et « aux sports jeunes citoyens ! », de l'ONACVG (développement en cours autour de la thématique du rugby pour la coupe du monde de septembre 2023).

Tout au long de l'année scolaire 2023-2024, la DMCA du ministère des armées pourra apporter son soutien aux projets pédagogiques qui répondront à cet appel à projets pédagogiques. Ce soutien pourra prendre différentes formes financières, pédagogiques et événementielles.

Lors des différentes commissions de subventions de la DMCA qui auront lieu d'octobre 2023 à juin 2024, un intérêt tout particulier sera porté aux actions pédagogiques des établissements scolaires, associations, fondations ou collectivités territoriales qui répondront à cet appel à projets.

Les projets des écoles et établissements scolaires pourront par ailleurs donner lieu à la réalisation d'un film documentaire ou l'attribution de mentions dans le cadre de l'action nationale interministérielle "Héritiers de mémoire". (<https://cheminsdememoire.gouv.fr/fr/operation-heritiers-de-memoire>)

La sélection des projets scolaires pour "Héritiers de mémoire" ayant lieu fin octobre 2023, les établissements scolaires qui souhaiteraient être sélectionnés dans ce cadre sont invités à transmettre leurs projets dès les mois de septembre et octobre 2023.

Au-delà de l'opération "Héritiers de mémoire", les projets scolaires pourront faire, sous réserve de leur qualité, l'objet d'un soutien financier et partenarial lors des commissions de soutiens aux projets scolaires de novembre 2023, mars et mai 2024.

Pour toute précision sur l'appel à projets, pour l'envoi des projets ou demandes de subvention, vous pouvez vous adresser à [ce.education-defense-trinome@ac-grenoble.fr](mailto:ce.education-defense-trinome@ac-grenoble.fr)

## **II.- Recommandations de la DMCA**

Les projets doivent démontrer une cohérence pédagogique claire. Pour les projets incluant des déplacements, il est préconisé d'adapter ces derniers à l'âge du public scolaire tant en termes de nombre de participants, de distance kilométrique que de contenu pédagogique. La participation financière accordée n'excède généralement pas 25% du montant global du projet. Un montage financier diversifiant les partenaires sollicités, est particulièrement apprécié.

Les quatre CICIP étant positionnées tout au long de l'année (en principe octobre, décembre 2023 et mars, juin 2024), l'envoi du dossier devra tenir compte de chacune des dates limites de réception annoncées par la DMCA sur le site « [Chemins de Mémoire](#) ». Les équipes pédagogiques veilleront à finaliser leur projet pédagogique suffisamment en amont de ces dates afin de prendre en considération le délai de retour de la notification de subvention nécessaire pour consolider le budget global du projet, notamment la participation des familles, qui doit être soumis au vote du Conseil d'Administration.

Par ailleurs toute présentation d'un dossier retardé (incomplet, hors délai...) à la CICIP suivante ne garantit pas son examen (non-rétroactivité du soutien).

## **III.- Gestion administrative des dossiers par la Division des établissements (Divet)**

La communication du dossier est réalisée sous format électronique à l'adresse suivante : [ce.education-defense-trinome@ac-grenoble.fr](mailto:ce.education-defense-trinome@ac-grenoble.fr), l'école ou l'établissement conservant l'original du dossier à toute fin utile. L'envoi du dossier comprenant la fiche « engagement du demandeur » signée par le directeur d'école ou le chef d'établissement est effectué en **un seul fichier** de préférence en format pdf incluant le formulaire, le RIB et éventuellement les attestations.

Il convient de communiquer le dossier suffisamment tôt, au regard des dates de réception de la DMCA, à la Divet afin qu'il soit enregistré et proposé à l'avis de l'autorité académique (prévoir deux semaines par sécurité en cas de demande de rectification ou de complément de dossier).

Les informations sur la procédure et le formulaire sont disponibles dans l'espace internet dédié à la défense dans le site pédagogique académique « [Enseignement Moral et Civique - Parcours citoyen](#) ».

## **IV. - L'avis de l'autorité académique**

L'autorité académique émet un avis circonstancié sur la qualité pédagogique du projet présenté. Seuls les dossiers incluant cet avis sont examinés par les CICIP. Ainsi,

### **- pour les écoles élémentaires :**

le directeur d'école vise et communique le dossier à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription qui le transmettra sous couvert de l'IA-DASEN à la Divet : [ce.education-defense-trinome@ac-grenoble.fr](mailto:ce.education-defense-trinome@ac-grenoble.fr)

### **- pour les établissements du 2<sup>nd</sup> degré :**

le chef d'établissement vise et communique le dossier à la Divet qui le transmettra aux personnels d'inspection qualifiés pour avis.

La Divet procède à l'envoi du dossier à la DMCA qui accusera réception directement auprès de l'établissement.  
Je vous remercie du soin pris au respect de ce dispositif en articulation avec les enseignements disciplinaires, le parcours citoyen et l'enseignement moral et civique.

**Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie**

**Jannick Chrétien**

**CPI :** - madame Nathalie Reveyaz, IA-IPR HG chargée de mission éducation-défense ;  
- monsieur Guillaume Jacq, IEN ET/EG lettres histoire co-référent mémoire et citoyenneté.